

**AFRIQUIA GAZ SA**

Société anonyme au capital de 343750000 dirhams

Siège social: Rue Ibnou El Ouennane (Aïn Sebâa) - Casablanca – RC n° 68.545

**AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**

Les actionnaires de la société dite « AFRIQUIA GAZ » SA au capital de 343750000 dirhams, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu le 29 mars 2017 à 09 heures, chez Akwa Group à l'immeuble Tafraouti, Km 7 Route de Rabat, Ain Sebaâ, Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration;
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes pour l'exercice 2016;
- Approbation desdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice précité;
- Affectation des résultats;
- Fixation du montant des jetons de présence;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 78-12;
- Approbation desdites conventions;
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes;
- Renouvellement du mandat des administrateurs;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Les documents dont l'article 141 de la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège social et aux bureaux de la société à l'adresse suivante: 139, Boulevard Moulay Ismail, Casablanca. Les documents et informations, dont la communication est prescrite par l'article 121 bis de ladite loi, seront disponibles sur le site internet de la société ([www.afriquiagaz.com](http://www.afriquiagaz.com)).

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social, contre accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 78-12.

Si vous ne pouvez assister à cette assemblée, nous vous rappelons que vous pouvez soit voter par correspondance, soit vous faire représenter par un autre actionnaire, le conjoint, un ascendant ou descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières en lui remettant une procuration. Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site internet précité.

Le Conseil d'Administration

**PROJET DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
PRÉVUE LE 29 MARS 2017 À 9 HEURES**

**Première résolution (projet)**

Après avoir entendu la lecture respective du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, l'assemblée générale ordinaire approuve tels qu'ils lui sont présentés le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que les rapports précités.

En conséquence, elle donne au conseil d'administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice concerné. Elle donne également décharge aux commissaires aux comptes.

**Deuxième résolution (projet)**

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 qui s'élève à 454840822,24 dirhams, comme suit:

Résultat net de l'exercice	454840822,24
+ Report à nouveau antérieur	350 158,03
<b>Résultat distribuable</b>	<b>455 190 980,27 (*)</b>
- Dividendes à distribuer	360937500,00
<b>= Solde à reporter à nouveau</b>	<b>94 253 480,27</b>

(\*) Le montant de la réserve légale avait atteint les 10 % du capital par dotations antérieures au présent exercice.

Il sera ainsi distribué un dividende de 105 dirhams par action.

L'assemblée générale donne par ailleurs tous pouvoirs à Monsieur le Président Directeur Général pour fixer la date et le lieu de paiement du dividende à distribuer dont le montant est ci-dessus fixé.

**Troisième résolution (projet)**

L'assemblée générale décide d'allouer au conseil d'administration la somme de 1500000,00 dirhams à titre de jetons de présence, à passer par frais généraux dans les comptes de l'exercice 2017.

**Quatrième résolution (projet)**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 78-12, l'assemblée générale déclare approuver lesdites conventions et donner à cet égard quitus aux administrateurs.

**Cinquième résolution (projet)**

L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler, pour une durée de 6 années, le mandat des administrateurs nommés ci-après:

- Monsieur Ali WAKRIM,
- Madame Sanae MADDAH;
- Monsieur Mohammed Rachid IDRISSE KAITOUNI;
- Monsieur Mohamed Bouzaid OUAISSI;
- Monsieur Majid EL YACOUBI;
- La Société Afriquia Marocaine de Distribution de Carburants « AFRIQUIA SMDC » S.A, représentée par Monsieur Adil ZIADY;
- La Société « AKWA GROUP » SA, représentée par Monsieur Youssef IRAQI HOUSSEINI.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022.

**Sixième résolution (projet)**

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des commissaires aux comptes, pour une période de 3 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019, à savoir:

FIDECO AUDIT ET CONSEIL, SARL, ayant son siège social à Casablanca, 124 Bd Rahal El Meskini, représentée par M. Abdellah RHALLAM;

COOPERS AUDIT MAROC SA, ayant son siège social à Casablanca, 83 Avenue Hassan II, représentée par M. Abdelaziz ALMECHATT.

**Septième résolution (projet)**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires requis en pareille matière ou prévus par la loi.